

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 20 Subventions (480.000 euros), convention et avenant à convention avec deux lieux de création et de diffusion du 5e arrondissement.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 21 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 225.000 euros au titre de l'année 2019 pour l'association Théâtre de la Marionnette à Paris et approuvée par la délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, et d'autre part un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73 rue Mouffetard (5e) au titre de l'année 2019 est fixée à 450.000 euros, soit un complément de 225.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 53761, 2019-04240 ;

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca 39 rue Broca (5e) au titre de l'année 2019. SIMPA 24301 ; 2019-03758 ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 255.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de 2019 de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et l'avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO